



Louis XIV évoque son frère dans ses Mémoires

« Entre les occupations que me produisit la mort de la Reine ma mère, je ne vous ai point parlé du partage de ses biens, parce que ni moi ni mon frère n'y donnâmes pas grande application. Mais j'aurais peut-être dû vous faire le récit d'une conversation que j'eus avec lui dans le plus violent accès de notre commune douleur : en laquelle après de pressants témoignages de tendresse que nous nous donnâmes l'un à l'autre, je lui promis de faire passer la mienne jusqu'à ses enfants et de faire élever son fils auprès de vous. Car, quoique le temps où je lui disais ces choses et l'état où j'étais en les lui disant ne laissassent aucun lieu de douter qu'elles ne me fussent suggérées par un pur mouvement d'amitié, il est pourtant certain que, quand j'aurais médité ce discours dans une pleine liberté d'esprit, je n'eusse pu rien penser de plus délicat que de faire à la fois à mon frère un honneur dont il m'était obligé, et de prendre pour sûreté de sa conduite le plus précieux gage qu'il m'en put donner. Je ne sais si ce fut cette marque de [tendresse](1) qui lui donna lieu peu de jours après de me demander que sa femme (2) eût chez la reine une chaise à dos. De ma part, j'aurais bien désiré de ne lui refuser jamais aucune chose. Mais voyant la conséquence de celle-ci, ce que je pus fut de lui faire entendre que pour tout ce qui servirait à l'élever au-dessus de mes autres sujets, je le ferais toujours avec joie, mais que je ne crois pas lui pouvoir accorder ce qui semblerait l'approcher de moi, lui faisant voir par raison l'égard que je devais avoir à mon rang, la nouveauté de sa prétention, et combien il lui serait inutile d'y persister. Mais tout ce que je lui pus dire ne satisfait aucunement son esprit ni celui de ma sœur (3). Ils prétendirent même qu'en mourant la Reine ma mère m'avait fait cette demande, quoiqu'en effet elle ne m'en eût point parlé et qu'elle ne fût pas capable de la faire, ayant assez fait voir par ses actions combien chèrement ceux de notre rang doivent en conserver la dignité. Mais enfin mon frère prit dès lors avec moi une certaine conduite qui m'aurait fait craindre quelque chose de fâcheux, si d'ailleurs je n'avais eu connaissance de la trempe de son cœur et du mien. Et néanmoins, un mois après, la mort imprévue du prince de Conti lui fournit un nouveau sujet de prétention pour le gouvernement du Languedoc, fondée principalement sur ce que mon oncle l'avait autrefois possédé (4). Mais je ne crus pas encore lui devoir accorder ce point, étant persuadé qu'après les désordres que nous avons vus si souvent dans le royaume, c'était manquer de prévoyance et de raison que de mettre les grands gouvernements entre les mains des Fils de France (5), lesquels, pour le bien de l'État, ne doivent jamais avoir d'autre retraite que la Cour, ni d'autre place de sûreté que dans le cœur de leur frère. L'exemple de mon oncle, que mon frère alléguait, était une confirmation de ma pensée ; et ce qui s'était fait durant ma minorité m'obligeait à prévoir avec plus de soin ce qui eût pu arriver durant la vôtre, si je vous eusse manqué en cet état. Cependant mon frère et ma sœur qui n'entraient pas dans ces raisonnements et qui étaient peut-être encore aigris par les discours de quelques brouillons (6), témoignaient en diverses manières qu'ils étaient mécontents de mon refus. Mais de ma part, sans faire semblant de rien apercevoir, je leur laissai le loisir de se reconnaître. Et en effet, revenant à eux bientôt après, ils me demandèrent tous deux pardon de la chaleur qu'ils avaient témoignée. »

1 Note de Jean Longnon : restitution proposée par Dreyss.

2 Note de Jean Longnon : Henriette d'Angleterre, fille de Charles Ier et d'Henriette de France.

3 Belle-soeur.

4 Note de Jean Longnon : le gouvernement du Languedoc avait été tenu par Gaston d'Orléans au règne précédent.

5 Les fils de France sont les frères et les enfants du roi.

6 Le *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière (Paris 1620-*id.* 1688) donne la définition suivante :

« Remuant, qui tâche à brouiller les affaires. [...] qui ne tâche qu'à embarrasser les parties en procès. »

Mémoires de Louis XIV, le métier de roi, présentés et annotés par Jean Longnon,
« Mémoires pour l'année 1666 », Paris, Tallandier, 2001, p. 163-165.



L'idée de ces Mémoires remonte au début du gouvernement personnel de Louis XIV. À l'instar des grands ministres des règnes précédents, le jeune roi souhaite laisser à la postérité un témoignage de son œuvre politique. Il charge donc des personnes de confiance, parmi lesquelles Colbert, de consigner ses décisions et les événements marquants de son règne. Si des notes sont rassemblées à cet effet dès 1661, le travail de rédaction proprement dit ne débute qu'en 1668. Le dauphin est alors âgé de sept ans et Louis XIV, soucieux de le préparer à son futur métier de roi, confie à Périgny le soin d'écrire des Instructions pour servir à la formation politique de l'héritier du trône. En 1670, Périgny meurt et Pellisson lui succède comme secrétaire pour les Instructions. Même si le roi ne tient pas personnellement la plume, il suit de très près l'avancée du projet, fournissant des notes, dictant certains passages et apportant maintes corrections. Au printemps 1672, la guerre de Hollande suspend le travail de rédaction. Lorsqu'elle prend fin en 1679, le dauphin est devenu un homme. Le roi renonce donc à poursuivre l'œuvre entreprise. Au final, les Instructions s'avèrent très incomplètes puisqu'elles ne couvrent que les années 1661, 1662, 1666, 1667 et 1668. Elles n'en reflètent pas moins la personnalité et les idées politiques du roi. Outre ce témoignage de première importance sur le règne de Louis XIV, figurent parmi les écrits publiés sous le titre de Mémoires de Louis XIV trois autres documents dignes d'intérêt : Réflexions sur le métier de roi (1679), Instructions au duc d'Anjou (1700) et Projet de harangue (rédigé probablement en 1710).